

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DEVE 203 Indemnisation de frais funéraires engagés suite à une information erronée de l'administration.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel Monsieur Le Maire de Paris propose de réparer le préjudice subi par la famille X suite à la communication d'une information erronée ayant empêché le déroulement des obsèques conformément aux dernières volontés du défunt ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnisation amiable des membres de la famille CHICHE, représentée par Messieurs X et X, des frais funéraires engagés pour l'acquisition d'une nouvelle concession au sein du cimetière parisien de Pantin décidée sur la foi d'une information inexacte délivrée par les services de la conservation du cimetière parisien de Pantin.

Article 2 : X est également exonérée du paiement des redevances normalement dues pour la réalisation de l'exhumation, du transfert et de la ré-inhumation du corps de la défunte dans sa concession de famille par les fossoyeurs municipaux.

Article 2 : Le montant global à verser à Monsieur Alain CHICHE s'élève à 230,00 euros TTC (deux cent trente euros, toutes taxes comprises).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris sur les crédits inscrits au compte 678, fonction 026 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et des exercices ultérieurs si nécessaire.